



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Portables

Question écrite n° 48542

Texte de la question

M. Jean Desanlis attire l'attention de M. le ministre delegue a la poste, aux telecommunications et a l'espace sur la proliferation, dans certains secteurs de notre territoire, de l'implantation de pylones porteurs d'antennes de telephones portables. Afin de ne pas porter atteinte a l'integrite de nos sites, il lui demande s'il n'est pas possible que toutes les societes concernees installent leurs relais sur les memes pylones dans un secteur donne.

Texte de la réponse

Les preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire ont ete prises en compte par la loi de reglementation des telecommunications du 26 juillet 1996. En effet, cette loi prevoit d'une maniere generale que l'etablissement et l'exploitation des reseaux ouverts au public sont soumis a un cahier des charges qui prend en compte les prescriptions exigees en matiere de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire et d'urbanisme et qui comporte, le cas echeant, les conditions d'occupation du domaine public et les modalites de partage des infrastructures. De plus, aux termes de la loi, l'autorite qui delivre une permission de voirie peut explicitement inviter deux operateurs a se rapprocher pour convenir des conditions techniques et financieres d'une utilisation partagee des installations. En cas de servitude sur une propriete privree, l'autorite concernee peut de meme inviter deux operateurs a se rapprocher pour convenir des conditions techniques et financieres d'une utilisations partagee des installations en cause. Les decrets d'application de la loi de reglementation des telecommunications, en particulier s'agissant, d'une part, du droit de passage sur le domaine public routier et des servitudes sur les proprietes privees et, d'autre part, des servitudes radioelectriques, prendront egalement en compte cette preoccupation.

Données clés

Auteur : [M. Desanlis Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48542

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : télécommunications et espace

Ministère attributaire : télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 1997, page 914

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2126